

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, BAILLE Juliette, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESCALLIER Francis, FACHE Valérie, ISNARD Alain, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MAMO Roger, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

Absents excusés :

Messieurs AUBIN Daniel et LEYDET Gilbert.

Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne pouvoir à Mme JOUSSELME Rose-Marie
M. BONJOUR Dominique donne procuration à M. RAMBAUD Michel
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis
M. DE SANTINI Alain donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël
M. DUBOS Alain donne procuration à M. BONNET Jean-Pierre
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal de séance du 29 mai 2017. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

1) Délibération 2017-7-1 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade des agents

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires ne pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le président propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisie du Comité Technique en date du 18 juillet 2017,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de façon suivante :

FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
CATEGORIE A		
Administrative	Attaché Principal	100%
Technique	Ingénieur Principal	100%
CATEGORIE B		
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Technique	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100%
CATEGORIE C		
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100%
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

2) Délibération 2017-7-2 : Modification du tableau des effectifs de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le président, Joël Bonnafox, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des effectifs au 28 février 2017,

Vu la délibération n°2017-1-1 fixant le taux de promotion en date du 24 juillet 2017,

Considérant que trois agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur,

Vu les propositions d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la saisie du Comité Technique en date du 18 juillet 2017,

Monsieur le président propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- De supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.
- De créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2017.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

3) Délibération 2017-7-3 : Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée que :

La loi du 13 février 2008, relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, a conduit au transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS de Pôle Emploi aux URSSAF. Ceci implique le transfert des responsabilités en matière d'adhésion des établissements relevant du secteur public.

L'adhésion engage l'établissement pour six ans. Le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.

L'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires.

La période de stage de six mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette adhésion, pour une durée de six ans, et renouvelable automatiquement.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion révocable à l'assurance chômage.
- Autorise Monsieur le président à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

4) Délibération 2017-7-4 : Décision modificative n°3 sur le budget général - Virements de crédits en dépenses

La ligne budgétaire du 2051 en OPNI (opération non identifiée) n'a pas été suffisamment abondée lors du vote du budget au regard des dépenses engagées.

Il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2188	OPNI		- 2 000 €
Total						- 2 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	120	2051	OPNI		+ 2 000 €
Total						+ 2 000 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le président.
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

5) Délibération 2017-7-5 : Décision modificative n°4 sur le budget général - Virements de crédits en dépenses

Au regard des futures dépenses du service assainissement, quant à l'acquisition d'un véhicule, l'aménagement d'un bureau et l'obtention du matériel informatique dédié, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2031	96026	Etudes	- 3 000 €
Dépenses	Invest	21	2183	96026	Mobilier	- 25 000 €
Total						- 28 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2188	96026	Autres immo	+ 28 000 €
Total						+ 28 000 €

A noter que ces dépenses feront l'objet d'une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 80%.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le président.
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

6) Délibération 2017-7-6 : Décision modificative n°5 sur le budget général - Virements de crédits en dépenses et en recettes

Monsieur le président propose à l'assemblée de créer une nouvelle opération d'investissement afin de faire réaliser une analyse financière pour un éventuel passage à la fiscalité professionnelle unique par un cabinet expert.

Parallèlement, l'étude sur le transfert de la compétence assainissement a été réalisée en interne. De fait, les crédits alloués à cette étude peuvent être transférés à cette nouvelle opération.

Il convient alors de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2031	96026	Etudes	- 25 000 €
Total						- 25 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2031	60006	Etudes	+ 25 000 €
Total						+ 25 000 €

En contrepartie de la diminution des dépenses de l'opération 96026, il faut prévoir une baisse des recettes à hauteur de 20 500 euros.

Dès lors, pour conserver l'équilibre du budget, un virement de la section d'exploitation d'un montant de 20 500 euros est nécessaire.

Crédits à réduire en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	13	1311	96026	Agence de l'eau	- 16 500 €
Recettes	Invest	10	10222	OPFI	FCTVA	- 4 000 €
Total						- 20 500 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	021	021	60006	Virement de la section d'exploitation	+ 20 500 €
Total						+ 20 500 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le président.
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

7) Délibération 2017-7-7 : Décision modificative n°6 sur le budget général - Virements de crédits en dépenses et en recettes

Monsieur le président propose à l'assemblée de créer une nouvelle opération d'investissement afin d'acquérir des tableaux numériques pour les écoles des communes du territoire intercommunal. Parallèlement, les dépenses prévues à l'opération 96021 ne seront pas réalisées en intégralité. Il convient alors de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2145	96021	Constructions – installations générales	- 50 000 €
Total						- 50 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2051	60007	Concessions et droits similaires	+ 50 000 €
Total						+ 50 000 €

En contrepartie de la diminution des dépenses de l'opération 96021, il faut prévoir une baisse des recettes à hauteur de 62 000 euros.

Il est à noter que cette nouvelle opération aura un financement de la part de l'Etat d'environ 33 000 euros, soit 80% d'aide.

Dès lors, pour conserver l'équilibre du budget, un virement de la section d'exploitation de 21 000 euros est nécessaire.

Crédits à réduire en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	13	1312	96021	Régions	- 20 000 €
Recettes	Invest	13	1331	96021	DETR	- 34 000 €
Recettes	Invest	10	10222	OPFI	FCTVA	- 8 000 €
Total						- 62 000 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	13	1311	60007	Etat	+ 33 000 €
Recettes	Invest	021	021	60007	Virement de la section d'exploitation	+ 21 000 €
Recettes	Invest	10	10222	OPFI	FCTVA	+ 8 000 €
Total						+ 62 000 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le président.
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE arrive en cours de séance.

8) Délibération 2017-7-8 : Décision modificative n°1 sur le budget de l'eau - Virements de crédits en dépenses et en recettes

L'opération 97012 ne sera pas réalisée.

Par contre, afin de finaliser l'équipement et de solder le projet, l'opération 97010 nécessite des crédits supplémentaires.

Monsieur le Président propose alors de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	21531	97012	Réseaux d'adduction d'eau	- 20 000 €
Total						- 20 000 €
Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	21531	97010	Réseaux d'adduction d'eau	+ 20 000 €
Total						+ 20 000 €

En contrepartie de la diminution des dépenses de l'opération 97012, il faut prévoir une baisse des recettes à hauteur de 10 000 euros. Il est à noter que l'opération 97010 aura alors des recettes supplémentaires à hauteur de 10 000 euros, par l'agence de l'eau.

Crédits à réduire en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	13	1314	97012	Communes	- 10 000 €
Total						- 10 000 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	13	13111	97010	Agence de l'eau	+ 10 000 €
Total						+ 10 000 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le président.
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

9) Délibération 2017-7-9 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance et ses communes membres pour l'année 2017

Monsieur le président expose au conseil communautaire que la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a reçu de la préfecture des Hautes-Alpes, la notification des fiches d'information relatives :

- A la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal du prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- Aux données nécessaires au calcul de la répartition de « droit commun » et « dérogatoire ».

Il apporte des précisions sur le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possible et donne lecture de la clef de répartition par commune pour l'année 2017.

FPIC 2017	
Communes	Montant prélevé de droit commun
PIEGUT	5 148,00
VENTEROL	6 985,00
AVANCON	4 718,00
LA BATIE-NEUVE	30 139,00
LA BATIE-VIEILLE	3 963,00
BREZIERIS	2 359,00
ESPINASSES	8 570,00
MONTGARDIN	5 516,00
RAMBAUD	4 521,00
REMOLLON	6 988,00
ROCHEBRUNE	6 090,00
LA ROCHETTE	8 176,00
ROUSSET	9 776,00
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	4 701,00
THEUS	4 197,00
VALSERRES	3 216,00
<i>PART FPIC DES COMMUNES</i>	<i>115 063,00</i>
<i>PART FPIC EPCI</i>	<i>49 698,00</i>
TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	164 761,00

Il note que les communautés de communes issues de la fusion (Vallée de l'Avance et Pays de Serre-Ponçon) ont toujours conservé la répartition « de droit commun ».

Toutefois, avec la création de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, les compétences « optionnelles » et « facultatives » se sont multipliées.

De nouvelles compétences devront être exercées par l'EPCI au 1^{er} janvier 2018 (GEMAPI et Assainissement).

De plus, Monsieur le président souligne la réduction du montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat depuis plusieurs années.

Par conséquent, il propose au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté de communes et les communes membres.

Il ajoute que cette nouvelle répartition pourrait permettre à la CCSPVA de mener à bien l'opération visant à acquérir des tableaux numériques pour les écoles des communes du territoire intercommunal.

Le conseil communautaire, à vingt-huit voix pour, deux voix contre et une abstention :

- Prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.
- Décide de retenir la répartition « dérogatoire libre », en fixant les modalités suivantes :

FPIC 2017		
Communes	Montant dérogatoire libre	Variation / prélèvement de droit commun
PIEGUT	6 042,81	894,81
VENTEROL	8 199,12	1 214,12
AVANCON	5 538,07	820,07
LA BATIE-NEUVE	35 377,70	5 238,70
LA BATIE-VIEILLE	4 651,84	688,84
BREZIERS	2 769,04	410,04
ESPINASSES	10 059,62	1 489,62
MONTGARDIN	6 474,78	958,78
RAMBAUD	5 306,83	785,83
REMOLLON	8 202,64	1 214,64
ROCHEBRUNE	7 148,55	1 058,55
LA ROCHETTE	9 597,13	1 421,13
ROUSSET	11 475,24	1 699,24
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	5 518,12	817,12
THEUS	4 926,51	729,51
VALSERRES	3 775,00	559,00
<i>PART FPIC DES COMMUNES</i>	135 063,00	17,4%
<i>PART FPIC EPCI</i>	29 698,00	
TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	164 761,00	

Comme le conseil n'a pas délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des conseillers municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.

10) Délibération 2017-7-10 : Participation financière accordée à l'association sportive de Serre-Ponçon pour la gestion du stade de football sur la commune de Remollon

Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX, rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral n°05-2016-014 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » est intégrée dans les compétences optionnelles et concerne uniquement l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP).

Ainsi, la CCSPVA est chargée de l'entretien du stade de football sur la commune de Remollon qui est lui-même géré par l'association sportive de Serre-Ponçon.

Monsieur le président propose donc d'allouer une aide financière à cette association pour les deux années à venir :

- 1 500 euros pour l'année 2017 (versement en août 2017)
- 1 000 euros pour l'année 2018 (versement en février 2018).

Il est précisé que le partenariat avec l'association sportive de Serre-Ponçon ne sera pas reconduite à compter de septembre 2018.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à vingt-neuf voix pour et deux voix contre:

- Approuve la proposition de Monsieur le président dans son ensemble.
- Autorise Monsieur le président à verser une participation financière à l'association sportive de Serre-Ponçon pour les deux années à venir et selon les modalités définies ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

11) Délibération 2017-7-11 : Modification des statuts de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1^{er} janvier 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n°2016/26 du 27 juin 2016 de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon approuvant les statuts de la future communauté de communes ;

VU la délibération n°2016/4/1 du 12 juillet 2016 de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance approuvant les statuts de la future communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance ;

Monsieur le président informe l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) avant la fin de l'année 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

En effet, il rappelle que la CCSPVA dispose d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté de création pour modifier les actions relevant des services à la population (comme la cantine, le centre aéré, le stade de football et le transport à la demande).

Il mentionne également que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » deviendra au 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire pour la communauté de communes.

Il ajoute qu'il ne sera plus désormais possible de distinguer le poste « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». En effet, au 1^{er} janvier 2018, la CCSPVA se verra transférer la compétence optionnelle « Assainissement » dans son intégralité (y compris la gestion des eaux pluviales).

Concernant le volet « eau potable », il est possible de bénéficier d'un délai supplémentaire en créant une compétence optionnelle appelée « adduction d'eau brute ». Il est précisé que cette modification statutaire doit avoir lieu dans un délai de un an maximum à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté instituant la fusion.

Après lecture du projet de statuts, Monsieur le président propose aux Elus de délibérer.

Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des seize communes membres de la CCSPVA disposent, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de statuts. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents accepte le projet de modification des statuts dans son ensemble.

12) Délibération 2017-7-12 : Demande de retrait de la commune de Piégut de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX rappelle au conseil communautaire que Monsieur le préfet a notifié par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 aux deux communautés de communes (Vallée de l'Avance et Pays de Serre-Ponçon) et aux seize communes concernées, le périmètre de la future intercommunalité regroupant les communes de Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Bréziers, Espinasses, Montgardin, Piégut (04), Rambaud, Remollon, Rochebrune, La Rochette, Rousset, Saint Etienne-Le-Laus, Théus, Valsesres et Venterol (04).

Il est précisé à l'assemblée que la commune de Piégut, par délibération n°2017-008 du 17 février 2017, a demandé son retrait de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) afin de rejoindre la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB). Pour information, les résultats de ce vote ont été les suivants : sept voix pour et une voix contre.

Les raisons évoquées par Monsieur le maire de Piégut sont les suivantes :

- Il souhaite que la commune conserve les compétences « eau potable » et « assainissement » or l'assainissement devrait être transféré à la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1^{er} janvier 2018.

- Certaines compétences exercées par la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) et non par la CCSPVA intéressent également la commune de Piégut, comme la voirie intercommunale et le transport.

- En changeant de périmètre communautaire, la commune de Piégut ne dépendra plus du SCOT Gapençais et aura ainsi davantage de souplesse pour la réalisation de son PLU.

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire de se prononcer sur son départ de la CCSPVA.

Il est rappelé que la procédure de retrait d'une commune est prévue à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le président énonce que la commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant de ce dernier.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (article L.5211-5 II du CGCT). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputé défavorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le retrait de la commune de Piégut de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.
- Précise qu'il serait souhaitable que ce retrait intervienne à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Autorise Monsieur le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Indique que la délibération sera transmise au président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

13) Délibération 2017-7-13 : Convention pour une prestation de collecte des capsules usagées Nespresso

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les capsules usagées Nespresso font l'objet d'une collecte gratuite en vue de leur recyclage sur les deux déchèteries de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Un nouveau prestataire, SUEZ, a été désigné pour cette collecte à compter du 1er juin 2017, impliquant la signature d'une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle convention, valable du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve la convention dans son ensemble et autorise le président à la signer.

14) Délibération 2017-7-14 : Opération sous mandat pour le programme d'assainissement de la commune de Venterol – Avenant n°2 à la délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le président rappelle à l'assemblée l'état d'avancement du programme d'assainissement de la commune de Venterol. Les marchés ont été notifiés aux entreprises pour le poste de refoulement, les réseaux associés, ainsi que la station d'épuration des Perriers.

Il est dorénavant nécessaire de mettre à jour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en 2014 avec la commune de Venterol, afin d'ajuster le plan de financement correspondant. Monsieur le président donne lecture de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de l'opération d'assainissement de la commune de Venterol.
- Autorise Monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune de Venterol.

15) Délibération 2017-7-15 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Campagne de réhabilitations urgentes - Modalités de reversement des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AE) et du Conseil départemental des Hautes-Alpes (CD05) aux particuliers

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) a créé son Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) en 2012.

Depuis la création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) le 1^{er} janvier 2017, la compétence SPANC est intégrée dans les compétences optionnelles de celle-ci et continue à être exercée en 2017 uniquement sur l'ancien territoire de la CCPSP.

Suite à la réalisation des diagnostics initiaux sur ses huit communes en 2013, la CCPSP a engagé une campagne groupée de réhabilitations sur la période 2014-2018 pour les particuliers dont l'ANC a été classé en réhabilitation urgente, ceci afin de leur permettre d'être éligibles aux soutiens financiers mis en place par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental 05.

Dans le cadre de conventions de mandat passées avec l'Agence de l'Eau (AE) et le Conseil Départemental 05 (CD05), la CCPSP bénéficie de l'attribution d'une aide globale qu'elle perçoit et reverse pour le compte de ces deux entités aux particuliers mettant en conformité leur système d'assainissement non collectif.

Le montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau RMC est forfaitaire et s'élève à 3 000 euros par installation. Pour en bénéficier, chaque particulier doit transmettre à la communauté de communes le mandat l'autorisant à percevoir pour son compte, l'aide de l'AE et du CD05 et à lui la reverser ainsi que le devis des travaux. Le versement de l'aide au particulier s'effectue selon les modalités prévues par les conventions de mandat et notamment sur présentation de(s) la facture(s) acquittée(s) des travaux et de l'étude de sol et de filières après délivrance de l'attestation de réalisation par le SPANC. La communauté de communes adresse au comptable un certificat administratif reprenant l'ensemble de ces éléments et autorisant le versement au particulier, ainsi que la convention nominative établie par l'AE.

Le montant de l'aide attribuée par le CD05 est de 30% de la dépense totale HT plafonnée à 900 euros par installation. Pour en bénéficier, chaque particulier doit transmettre à la communauté

de communes le mandat l'autorisant à percevoir pour son compte, l'aide du CD05 et à lui la reverser ainsi que le devis des travaux. Le versement de l'aide au particulier s'effectue sur présentation de(s) la facture(s) acquittée(s) des travaux et de l'étude de sol et de filières, après délivrance de l'attestation de réalisation par le SPANC. La communauté de communes adresse au comptable un certificat administratif reprenant l'ensemble de ces éléments et autorisant le versement au particulier.

Monsieur le président demande au conseil communautaire de délibérer afin de l'autoriser à poursuivre ces procédures de reversement des aides financières aux particuliers réhabilitant leur ANC dans le cadre de la campagne collective 2014-2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Approuve l'exposé du président ;
- Autorise le Monsieur le président à signer l'ensemble des documents permettant le reversement des aides aux particuliers mettant aux normes leur ANC : pour les montants suivants : AE : 3 000 € par installation (forfait) et pour le CD05, 30% du montant HT des travaux plafonné à 900 € par installation.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

16) Délibération 2017-7-16 : Sollicitation d'une aide financière au titre du contrat de ruralité 2017 : Acquisition de tableaux numériques pour équiper les écoles primaires du territoire intercommunal

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ruralité 2017, les communes membres de l'intercommunalité ont fait remonter un besoin de la part de leurs écoles primaires afin de développer l'accès de ces dernières aux outils pédagogiques numériques.

Un état des lieux a ainsi été effectué auprès de l'ensemble des écoles primaires du territoire afin de déterminer le taux d'équipement des classes en tableaux numériques. Il en ressort que les classes bénéficiant à ce jour de ces outils sont très minoritaires.

En conséquence, l'acquisition de tableaux numériques permettrait aux écoles primaires de bénéficier d'un outil pédagogique qui favorise les interactions entre le personnel enseignant et les élèves. L'apprentissage serait plus ludique et plus stimulant pour les enfants.

La collectivité souhaite que toutes les classes des écoles primaires du territoire intercommunal qui le souhaitent puissent être équipées dans les trois années à venir.

La communauté de communes souhaite acquérir vingt-trois tableaux numériques pour ses écoles.

Pour chaque classe il est prévu l'équipement suivant :

- Tableau numérique interactif.
- Vidéoprojecteur.
- Poste informatique compatible avec le tableau.
- Formation des utilisateurs.

L'équipement de l'ensemble des classes est programmé sur trois années (2017/2018/2019) pour un coût global prévisionnel de 87 400 euros. Grâce au soutien financier de l'Etat dans le

cadre du Contrat de ruralité qui représenterait 80 % du montant HT de la dépense globale projetée, la collectivité serait en mesure d'offrir un accès égal aux nouvelles technologies à l'ensemble des écoles primaires de son territoire.

Le président précise que ce projet peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Contrat de ruralité selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Acquisition de 23 tableaux numériques (Coût unitaire prévisionnel : 3 800 €)	Contrat de ruralité (80%) 69 920 € Autofinancement (20%) 17 480 €
87 400 €	87 400 €

La mise en œuvre du projet serait réalisée selon les tranches suivantes en € HT :

- Tranche 1 : Acquisition de 12 tableaux numériques (2017) : Montant : 45 700 €
- Tranche 2 : Acquisition de 6 tableaux numériques (2018) : Montant : 22 800 €
- Tranche 3 : Acquisition de 5 tableaux numériques (2019) : Montant : 18 900 €

Monsieur le président prend la parole et propose à l'assemblée de délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du Contrat de Ruralité.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

17) Délibération : Acquisition du module « Géo ANC » dans le cadre du SIG départemental GEOMAS

La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est partenaire du projet de SIG départemental mutualisé « GEOMAS ».

La convention cadre du groupement prévoit la possibilité d'affermir plusieurs tranches conditionnelles correspondant à des logiciels métiers proposés par le prestataire retenu dans le cadre du marché passé par le Département pour le choix de la solution SIG globale.

Il est aujourd'hui proposé de débloquent un module permettant de gérer les diagnostics, l'instruction et les contrôles des installations d'assainissement autonome.

Dans le cadre de la prise de compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 et du souhait de la collectivité de réaliser les diagnostics des installations en interne, l'acquisition de ce module complémentaire apparaît comme nécessaire à la mise en œuvre du service au sein de la communauté.

L'acquisition du module « Géo ANC » suppose un engagement financier de la collectivité. Ce dernier sera modulé en fonction du nombre de collectivité qui souhaitera également acquérir cet outil. La répartition financière sera identique à celle mise en œuvre dans le cadre de la convention générale du SIG mutualisé. Elle est basée sur la réalisation d'une convention de fond de concours. Ainsi, après déduction des subventions et aides de la Région et de l'Europe, le montant restant du module est réparti de la manière suivante : 50% à la charge du Département et 50% à la charge des autres acteurs conventionnés.

Cette participation des acteurs conventionnés est établie sur un calcul prenant en compte le potentiel fiscal, la population et la superficie de chaque collectivité.

Le montant prévisionnel annuel de la participation de la CCSPVA devrait s'élever à 600 euros TTC.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir le module « Géo ANC » dans le cadre du SIG départemental mutualisé.
- Donne pouvoir à Monsieur le président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget.

18) Délibération 2017-7-18 : Appel à proposition FEADER fiche n°5 : « Maitrise d'usage touristique » du dispositif LEADER 2014-2020, mis en place par le Pays Gapençais

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », est transférée à l'échelon intercommunal.

Cette compétence devrait permettre de dynamiser et de valoriser le territoire car elle est susceptible de générer directement de la création de richesse sur le territoire et donc de la création d'emplois.

Dans ce contexte, des actions de développement touristique ont déjà été menées, notamment l'ouverture de l'office de tourisme intercommunal de Rousset ainsi que la création d'un nouveau site internet communautaire, avec une partie dédiée au tourisme.

Aujourd'hui, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaiterait établir une nouvelle stratégie de promotion touristique, afin de rendre le territoire attractif et cohérent, et d'offrir un accueil de qualité aux futurs touristes sur l'ensemble du territoire.

L'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic permettra donc de définir la stratégie touristique à adopter, afin d'accompagner les acteurs touristiques locaux dans leur démarche de développement.

Dans ce contexte (la fusion des deux intercommunalités et la prise de compétence « promotion du tourisme »), l'élaboration d'une étude stratégique touristique apparaît comme essentielle afin de définir un fil conducteur et de créer un ensemble cohérent. Il s'agira donc d'en faire profiter à la fois les touristes, les acteurs touristiques locaux mais aussi les habitants du territoire.

Afin de mettre cette étude en œuvre, la communauté de communes souhaite participer à l'appel à proposition via le programme LEADER 2014- 2020 du Pays Gapençais qui propose un accompagnement financier notamment via la fiche n°5 du FEADER : « Maîtrise d'usage touristique » visant une meilleure mise en tourisme du territoire.

Elaborer une stratégie touristique permettrait de développer la nouvelle intercommunalité sur des bases solides. En effet, il est essentiel de parvenir à accompagner les hébergeurs ainsi que les prestataires d'activités dans leur développement afin d'obtenir une synergie positive et dynamique.

A plus long terme, le territoire Serre-Ponçon Val d'Avance souhaiterait établir des échanges profitables avec les différentes intercommunalités voisines (celles qui bordent le lac de Serre-Ponçon ainsi que celles du Gapençais et alentours) afin de s'inscrire dans une démarche commune : promouvoir des territoires de manière cohérente en valorisant les différentes ressources de chacun.

L'objectif principal du projet est donc de définir une stratégie touristique cohérente avec celle des acteurs touristiques locaux afin d'établir un plan d'actions à réaliser sur le moyen et le long terme et d'offrir un territoire accueillant, attractif, visible, équilibré et qui valorise ses ressources.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant en € H.T.	Part en %
Poste chargé(e) de mission	52 000 €	Subventions LEADER et Région PACA	57 960 €	70%
COUTS INDIRECTS (15% des frais de personnels directs éligibles)	7 800 €			
ACTIONS ANNEXES	23 000 €			
		Autofinancement	24 840 €	30%
TOTAUX	82 800 €		82 800 €	

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme Leader 2014-2020.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

19) Délibération : Partenariat avec la société de communication « COM 2000 » pour la création de supports de communication

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, le territoire de la Vallée de l'Avance et le pays de Serre-Ponçon ont fusionné pour former Serre-Ponçon Val d'Avance.

Cette intercommunalité se déploie donc sur un nouveau territoire depuis le 1er Janvier 2017.

Dans ce contexte, il semble nécessaire pour les touristes mais aussi et surtout pour les habitants de disposer d'une nouvelle carte touristique, afin de visualiser et de s'appropriier le territoire de la nouvelle intercommunalité et identifier les sites remarquables.

Un partenariat avec une entreprise spécialisée pourrait donc être une opportunité pour la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). En effet, à partir d'éléments fournis par les intercommunalités, la société COM 2000 retrace et réalise un dépliant soigné et attractif. La société propose ce service gratuitement, en échange de l'intégration d'encarts publicitaires sur le pourtour des cartes. Ce partenariat pourrait donc être intéressant pour la collectivité car il permettrait de créer un support de communication réalisé par des professionnels à moindre coût.

Il est à noter que si l'entreprise ne parvient pas à mobiliser suffisamment de professionnels pour la mise en œuvre du projet et la réalisation de la carte, cette dernière ne sera pas créée et n'entraînera aucune pénalité financière pour la CCSPVA.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place d'un partenariat avec la société COM 2000 pour la réalisation d'une carte touristique du territoire intégrant des encarts publicitaires des professionnels locaux.
- Acte le fait que la réalisation de ce support n'engendre aucun frais pour la collectivité puisque seuls les professionnels souhaitant apparaître sur le support sont concernés par le paiement d'une participation financière.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

20) Délibération 2017-7-20 : Modification de la fixation du prix de vente des topo-guides pour les sentiers pédestres, équestres et VTT au siège de la communauté de communes – Budget général

Afin de favoriser la promotion de son territoire, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) propose à la vente, dans le cadre d'une régie, des topo-guides des circuits pédestres, équestres et VTT.

Par délibération n°2017/5/21 du 28 mars 2017 la collectivité avait adopté certains tarifs pour la vente de topo-guides. Il est proposé que ces tarifs soient harmonisés avec ceux de l'Office de Tourisme afin que les supports concernés puissent être vendus à l'OTI et au sein des locaux de la CCSPVA.

En effet, suite au lancement de la saison touristique il s'avère que de nouveaux supports sont disponibles qui permettraient de compléter les documents mis à disposition à ce jour.

Les documents à intégrer dans la régie du budget général sont donc les suivants :

- **Topoguides VTT Vallées du Gapençais**
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)
- **Topoguides Cyclo-sport Vallées du Gapençais**
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace cyclo-sport donnée)
- **Topoguide Tour de Pays VTT**
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)
- **Hors du territoire de la CCSPVA** (Topoguide de randonnées pédestres Blanche Serre-Ponçon) : 2 € l'unité
- **Cartes touristiques hors territoire de la CCSPVA** : 2 € l'unité
- **Pour les circuits pédestres (autre que Blanche Serre-Ponçon) et équestres** :
3 € pour le prix de vente public : 1 carte + 1 topo-guide

Il est rappelé que les recettes seront effectuées comme suit :

- Avec un titre de recette au budget général pour les offices de tourisme et tout autre établissement public ou collectivité locale.
- Dans le cadre de la régie, mise en place au sein du siège (33 rue de La Lauzière) de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour la vente au public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président ;
- Approuve les prix proposés ci-dessus ;
- Décide d'inscrire ces recettes au budget général.

21) Délibération 2017-7-21 : Modification de la fixation du prix de vente des topo-guides pour les sentiers pédestres, équestres et VTT à l'office de tourisme intercommunal – Budget tourisme

Afin de favoriser la promotion de son territoire, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) propose à la vente, dans le cadre d'une régie, des topo-guides des circuits pédestres, équestres et VTT, à l'office de tourisme intercommunal.

Par délibération n°2017/5/22 du 28 mars 2017 la collectivité avait adopté certains tarifs pour la vente de topo-guides. Il est proposé que ces tarifs soient harmonisés avec ceux du budget général afin que les supports concernés puissent être vendus à l'OTI et au sein des locaux de la CCSPVA.

En effet, suite au lancement de la saison touristique il s'avère que de nouveaux supports sont disponibles qui permettraient de compléter les documents mis à disposition à ce jour. Les documents à intégrer dans la régie du budget général sont donc les suivants :

- **Topoguides VTT Vallées du Gapençais**
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)
- **Topoguides Cyclo-sport Vallées du Gapençais**
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace cyclo-sport donnée)
- **Topoguide Tour de Pays VTT**
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)
- **Hors du territoire de la CCSPVA** (Topoguide de randonnées pédestres Blanche Serre-Ponçon) : 2 € l'unité
- **Cartes touristiques hors territoire de la CCSPVA** : 2 € l'unité
- **Pour les circuits pédestres (autre que Blanche Serre-Ponçon) et équestres** :
3 € pour le prix de vente public : 1 carte + 1 topo-guide

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président ;
- Approuve les prix proposés ci-dessus ;
- Décide d'inscrire ces recettes au budget du tourisme.

22) Délibération 2017-7-22 : Retrait de la délibération n° 2017-5-31 du 28 mars 2017 relative à l'instauration d'une adhésion des communes à l'office de tourisme intercommunal de Rousset

Par délibération n°2017-2-20 du 23 janvier 2017 la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a instauré une taxe de séjour intercommunale.

Par délibération n°2017-5-31 du 28 mars 2017, la CCSPVA a délibéré en faveur de l'instauration d'une participation financière pour les communes membres de l'intercommunalité qui ne reversent pas le produit de leur taxe de séjour mais qui souhaitent bénéficier des services offerts par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Ainsi, la commune de Saint-Etienne-le-Laus souhaitait bénéficier des actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion du tourisme à l'échelle de la CCSPVA, elle souhaitait également conserver le bénéfice de la perception de la taxe de séjour communale.

Cette participation visait en une contribution de la commune aux coûts de fonctionnement de l'OTI et aux actions de promotion mises en œuvre par l'intercommunalité.

Par courrier en date du 23/05/2017, la Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales de la Préfecture des Hautes-Alpes informait l'intercommunalité que la commune de Saint-Etienne-le-Laus n'avait pas délibéré pour s'opposer au transfert de la perception de la taxe de séjour à l'échelon intercommunal dans les délais impartis.

En effet, la commune pouvait s'opposer à la perception de la taxe de séjour par la CCSPVA à condition de délibérer dans les deux mois suivants la délibération d'instauration de la taxe de séjour intercommunale, soit avant le 23 mars 2017.

La Préfecture ayant indiqué que la délibération transmise par la commune le 30 mars 2017 n'était pas conforme, ni transmise dans les délais, cette dernière ne pourra percevoir la taxe de séjour. En conséquence, la délibération n°2017-5-31 doit être rapportée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le retrait de la délibération n°2017-5-31 du 28 mars 2017.
- Dit que la délibération n°2017-5-31 du 28 mars 2017 est rapportée.

23) Délibération 2017-7-23 : Désignation du représentant de la CCSPVA à l'assemblée générale de l'ADDET05

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2017/5/30 du 28 mars 2017, la collectivité a acté la signature de la convention pour la constitution d'un groupement d'intérêt public : Agence Départementale de Développement Economique et Touristique (ADDET05).

Afin que la collectivité puisse siéger lors de l'Assemblée générale de ce groupement d'intérêt public il est nécessaire qu'elle désigne parmi les membres du conseil communautaire un représentant. Ce dernier n'aura pas de suppléant. S'il ne peut siéger lors de l'Assemblée Générale il devra donner son pouvoir à un autre élu également désigné au sein de cette assemblée.

Le président propose aux conseillers communautaires de procéder à la désignation de son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents désigne **Monsieur Patrick PERNIN** en tant que représentant de la CCSPVA à l'assemblée générale de l'ADDET05.

24) Délibération : Attribution du marché pour la location, l'installation, le paramétrage et la maintenance des photocopieurs de la CCSPVA

Monsieur le président rappelle qu'un marché pour la location, l'installation, le paramétrage et la maintenance des photocopieurs a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La durée de validité du marché est fixée à un an renouvelable trois fois par reconduction expresse à compter de l'ordre de service invitant à le commencer. La durée maximale du marché est donc fixée à quatre ans.

Cette consultation a été lancée le 16 juin 2017 pour une remise des offres fixée au 5 juillet 2017 à 17H00.

Quatre prestataires ont fait parvenir une candidature (dépôts papier à la CCSPVA et dépôts dématérialisés sur la plateforme AWS) avant la date limite de remise des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 24 juillet 2017 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le président rappelle que le marché se compose d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme concerne la location, l'installation, le paramétrage et la maintenance d'un photocopieur multifonction pour le siège de la collectivité.

La tranche conditionnelle n°1 concerne la location, l'installation, le paramétrage et la maintenance de photocopieurs d'appoints destinés à certains services de la communauté de communes.

La tranche conditionnelle n°2 concerne la location, l'installation, le paramétrage et la maintenance d'un photocopieur multifonction pour l'antenne d'Espinasses.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, monsieur le président propose de retenir le prestataire suivant : **JPS DISTRIBUTION** (59 route de St Jean – 05000 Gap).

Les tarifs de la prestation figurent au bordereau des prix unitaires de la consultation (document annexé à la délibération).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définie ci-dessus et à passer avec : JPS DISTRIBUTION.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

25) Délibération 2017-7-25 : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA),

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité de la CCSPVA est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.
- Emet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

26) Délibération 2017-7-26 : Motion contre la fermeture du bureau de poste d'Espinasses le samedi matin

Monsieur le président précise à l'assemblée que la Direction Territoriale du Réseau La Poste des Hautes-Alpes a signifié à Madame le maire, Francine MICHEL un changement d'horaires pour le bureau de poste situé sur la commune d'Espinasses. En effet, à compter du 4 septembre 2017, le bureau de poste sera ouvert au public selon les modalités suivantes :

- Lundi, mercredi et vendredi **de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- Mardi et jeudi **de 9h à 12h**

La solution proposée permettra de maintenir une amplitude horaire de 24 heures hebdomadaires mais il convient de noter que le bureau de poste sera désormais fermé le samedi matin.

Les conseillers municipaux de la commune d'Espinasses déplorent cette décision. En effet, la commune a le dimensionnement pour bénéficier d'un bureau de poste ouvert le samedi matin au public. Ce choix va à l'encontre d'un service de proximité à la population. De plus, une fermeture le samedi matin pourrait entraîner une forte baisse de la fréquentation et à long terme, pourrait justifier une décision de fermeture définitive du bureau de poste.

Pour ces raisons, le conseil municipal de la commune d'Espinasses souhaite demander le rétablissement de l'ouverture du bureau de poste le samedi matin.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de soutenir leur requête auprès de la Direction Territoriale du Réseau La Poste des Hautes-Alpes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents délibère et confirme son opposition à la fermeture du bureau de poste d'Espinasses le samedi matin à compter du 4 septembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- Planning des agents techniques de la CCSPVA.
- Sécurisation de la déchèterie de Théus.
- Projet d'implantation de colonnes semi enterrées.

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

